



Conseil Municipal du 22 septembre 2025

Le Conseil Municipal s'est réuni le 22 septembre 2025 à 20 heures à la mairie et a examiné les délibérations suivantes :

- Délibération n°2025/060** - Projet de schéma d'accueil et d'habitat des gens du voyage de la Côte-d'Or. **Approuvée à l'unanimité.***
 - Délibération n°2025/061** - Approbation de l'adhésion de la Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges au syndicat mixte de la boucle des Maillys. **Approuvée à l'unanimité.***
 - Délibération n°2025/062** - Ouverture des commerces le dimanche – Dérogation du maire. **Approuvée à l'unanimité.***
 - Délibération n°2025/063** Budget principal – Tarifs 2025. **Approuvée à l'unanimité.***
 - Délibération n°2025/064** - Création et aménagement de voies cyclables - liaisons douces – demande d'aide mobilisable auprès de cofinanceurs en fonction des tranches de travaux. **Approuvée à l'unanimité.***
 - Délibération n°2025/065** - Modification du régime forestier. **Approuvée à l'unanimité.***
 - Délibération n°2025/066** - Dénomination d'une voie communale « chemin du château » sur le secteur du château d'Entre-Deux-Monts. **Approuvée à l'unanimité.***
 - Délibération n°2025/067** - Annulation de la délibération n°2021-086 convention d'occupation précaire et révocable sur la parcelle cadastrée section ZI n°70 en faveur de « l'EARL des Laves ». **Approuvée à l'unanimité.***
 - Délibération n°2025/068** - Aide financière pour réfection de façade – Atelier de céramique, Madame ROSELL Carole. **Approuvée à l'unanimité.***
 - Délibération n°2025/069** - Résiliation de la convention avec l'association Biohazard Paintball. **Approuvée à l'unanimité.***
 - Délibération n°2025/070** - Participation des communes extérieures aux frais de fonctionnement des écoles publiques – année 2024 / 2025. **Approuvée à l'unanimité.***
 - Délibération n°2025/071** - Attribution d'une subvention de fonctionnement – année 2025 – école privée Saint-Symphorien. **Approuvée à l'unanimité.***
-

PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 22 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-deux septembre, le Conseil Municipal de la Commune de NUIITS-SAINT-GEORGES régulièrement convoqué en séance ordinaire s'est réuni en la salle habituelle des séances publiques, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, le 16 septembre deux mil vingt-cinq.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Monsieur Alain CARTRON, Maire.

M. Jean-Claude ALEXANDRE - Mme Nicole GENEVOIX - M. Gilles MUTIN - Mme Claude LEFILS - Mme Florence VEDRENNE - M. Remi VITREY. Adjoints.
Mme Ghislaine POSTANSQUE - Mme Jocelyne FINCK - M. Christian MASSOT - M. Hervé RENARD - M. Philippe GAVIGNET - Mme Anna GUICHARD - M. Christophe PROST - Mme Noëlle COULIN - Mme Edith de MARESCHAL - Mme Claire CHEZEAUX - M. Gérald DUPUIS - Mme Marlène LANDRÉ - M. Daniel CARRASCO - Mme Eliane QUATREHOMME - M. Christophe TALMET - Mme Nathalie FREYDEFONT - M. Alexandre SUCHET.

ÉTAIENT EXCUSÉS : M. Olivier BAYLE (donne pouvoir à M. Gilles MUTIN) - Mme Josiane MICHAUD (donne pouvoir à Mme Claude LEFILS) - M. Mohammed HADBI (donne pouvoir à M. Christian MASSOT) - M. Hervé TILLIER (donne pouvoir à Mme Noëlle COULIN) - M. Bruno GILLANT.

M. Gérald DUPUIS est désigné comme secrétaire de séance.
La séance est ouverte à 20 heures 06.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 JUIN 2025

Monsieur Alexandre SUCHET ne souscrit pas au libellé « contredit ».

► **Monsieur Gilles MUTIN** lui rappelle qu'il était arrivé en retard et n'avait donc pas pu entendre ses propos. Les estimations évoluent soit sur les coûts soit sur les subventions qu'on peut obtenir, pas toujours en plus. Il y a eu par exemple beaucoup de réponses à l'appel d'offres pour le parking végétalisé et le montant global est en dessous des estimations. Il insiste également sur la complexité des dossiers de subvention à l'exemple du dossier C2R de la Maison de Nuits.

Monsieur Alain CARTRON propose qu'un appendice soit inséré dans le procès-verbal du 30 juin 2025 suite à la remarque de Monsieur Alexandre RAIMUNDO-SUCHET.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 30 juin 2025 ainsi amendé **EST APPROUVÉ** à l'unanimité.

CARNET FAMILIAL

Décès

- Le 1^{er} août 2025 – Madame Aline CHAUVENET, mère de Monsieur Hubert CHAUVENET, ancien conseiller municipal.
- Le 13 septembre 2025 – Madame Gisèle DONZEL, mère de Monsieur Thierry DONZEL, Président de l'Union des Commerçants.

RÉUNIONS ET MANIFESTATIONS À VENIR

Mardi 23 septembre 2025 :

- Assemblée générale Hospitalité Nuitonne, à partir de 18 heures 30 salle Jean Macé.

Mercredi 24 septembre 2025 :

- Commission Urbanisme, à 20 heures salle Boursot.
- Commission Espaces Publics, à 19 heures salle du Conseil.

Jeudi 25 septembre 2025 :

- Journée nationale en Hommage aux Harkis, à 11 heures 30 aux Monuments aux Morts.

Samedi 27 et dimanche 28 septembre 2025 :

- Livres en Vignes au château du Clos de Vougeot.

Lundi 29 septembre 2025 :

- Ouverture du nouveau magasin photo en centre-ville à 18 heures.

Mardi 30 septembre 2025 :

- Conseil Communautaire, à 18 heures 30 à la salle des fêtes.

Vendredi 3 octobre 2025 :

- Réouverture du marché couvert.
- Inauguration des Halles en présence des commerçants à partir de 11 heures 30.
- Marche semi nocturne organisée par l'Aile et la Cuisse, départ à 19 heures.

Samedi 4 octobre 2025 :

- Assemblée générale du Club de tir à 16 heures 30, route de Chaux.

Du 6 octobre au 12 octobre 2025 :

- Semaine Bleue.

Lundi 6 octobre 2025 :

- Réunion publique rue Saint Bernard, 19 heures salle Jean Macé.

Mardi 7 octobre 2025 :

- Forum recrutement organisé par France Travail toute la matinée à la salle des fêtes.

Vendredi 10 octobre 2025 :

- Assemblée générale de l'OMS à 19 heures à Gilly-Les-Cîteaux.

Samedi 11 octobre 2025 :

- Fête de la Science à la Maison de Nuits.

Lundi 13 octobre 2025 :

- Réunion de préparation Noël en Ville, à 18 heures salle Jean Macé.

Mercredi 15 octobre 2025 :

- Récital donné par la chorale intergénérationnelle, à 15 heures à la salle des fêtes.

Vendredi 17 octobre 2025 :

- Assemblée générale de l'ALN Gymnastique, à 19 heures à Vosne-Romanée.

Samedi 18 et dimanche 19 octobre 2025 :

- Fête du Vin Bourru sous les Halles et à la salle des fêtes.

Mardi 21 octobre 2025 :

- Commission Affaires Scolaires, à 18 heures 45 salle Boursot.

Vendredi 24 octobre 2025 :

- Assemblée générale de la FNACA à 10 heures 30, salle Jean Macé.

Samedi 25 et dimanche 26 octobre 2025

- Foire aux Livres organisée par l'ASEMA sous les Halles.

Mercredi 5 novembre 2025 :

- Inauguration de l'exposition « d'une guerre à l'autre » en Maison de Nuits, à l'occasion de l'anniversaire de la fin de la 1^{ère} guerre mondiale – Exposition du 5 au 10 novembre.

Vendredi 7 novembre 2025 :

- Assemblée générale de la Gymnastique Volontaire, à 20 heures 30 salle Jean Macé.
- Remise des récompenses décernées par l'OMS.

Mardi 11 novembre 2025 :

- Cérémonie aux Monuments aux Morts.

Vendredi 14 novembre 2025 :

- Remise des diplômes du Brevet aux anciens collégiens de Nuits-Saint-Georges, à la salle des fêtes.

Lundi 17 novembre 2025 :

- Conseil Municipal, à 20 heures salle du Conseil.

POINT SUR LES RÉUNIONS DE MUNICIPALITÉ

Aucune demande d'explication.

Délibération n° 2025/060 - PROJET DE SCHÉMA D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE DE LA CÔTE-D'OR

Rendu obligatoire par la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000, un schéma d'accueil et d'habitat des gens du voyage doit être établi au niveau de chaque département puis être révisé tous les 6 ans.

L'actuel schéma couvre la période 2018-2024 et fait actuellement l'objet d'une révision complète dont les objectifs et les propositions figurent dans le document joint.

Ce projet prévoit pour la Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin et Nuits-Saint-Georges, qui possède la compétence « gens du voyage », l'établissement d'une aire de grand passage de 50 places qui serait située sur le territoire de la commune de Nuits-Saint-Georges, seule commune dont la population dépasse le seuil de 5 000 habitants.

C'est une exigence qui semblait convenir ces dernières années au vu des différents passages qui avaient eu lieu. La zone choisie se situe route de Boncourt, à l'ouest du stade Jean Morin, sur un terrain communal, plat et seulement enherbé, proche du centre-ville et des écoles comme le prescrivent les textes.

Cette zone est bien délimitée par le parking du stade, une butte, des cultures et la route de Boncourt ; l'expérience montre qu'elle peut accueillir sans difficultés les 50 caravanes demandées.

Si ce site était validé dans ce prochain schéma, la surface offerte serait réduite et éloignée autant que possible du stade ; l'eau et l'électricité seraient amenées par la Communauté de Communes, avec des dispositifs permettant de facturer les énergies consommées et des conventions pourraient être établies avec les groupes de passage prévoyant en particulier les diverses redevances à mettre en place. Respecté par les gens du voyage jusqu'à l'été 2024, ce projet semblait acceptable et pouvait être inscrit dans le schéma départemental.

Mais depuis l'été 2024, le comportement des différents groupes qui sont passés n'est plus tolérable et a d'ailleurs fait l'objet de plusieurs plaintes de la part de l'aéroclub, du Club Sportif Nuiton et de la Ville.

C'est regrettable car depuis 5 ou 6 années, nous avons trouvé un *modus vivendi* tout à fait acceptable par les deux parties, la Ville et les Communautés. Mais depuis une bonne année, les dégradations et troubles divers ont atteint un niveau insupportable ; citons simplement un tir de carabine à plomb sur la voiture de la police municipale, la détérioration de la piste et surtout du taxiway de l'aérodrome, la casse brutale de certains sièges dans les tribunes du stade de rugby.

Le comportement en ville qui a poussé certains bars à fermer le soir à 18 heures ou à la piscine de laquelle tous les utilisateurs habituels sont partis précipitamment montre qu'il n'y a pas que les dégâts les plus visibles à prendre en considération.

Les habitants constatent, impuissants, que ces passagers ne s'acquittent pas d'un droit de place alors qu'ils occupent le domaine public, mais surtout ne paient aucune redevance pour l'eau, le ramassage et le traitement des déchets qui leur seront imputées à eux, les habitants, car il faudra bien équilibrer les comptes, et enfin sont admis dans les écoles même s'ils ne fournissent pas les justificatifs réglementaires (sur ordre de l'inspection académique).

Il convient aussi de noter que cette année, c'est presque tous les jours que la presse relate des difficultés rencontrées dans toute la France ainsi que les menaces dont certains maires ont été l'objet.

Dans un courrier conjoint en date du 2 juin 2025, Monsieur le Préfet et Monsieur le Président du Conseil Départemental sollicitent l'avis des Conseils Communautaires et des Conseils Municipaux concernés sur ce projet de schéma.

Il est proposé de rendre un avis défavorable tant que « la question des gens du voyage » n'est pas mieux maîtrisée au niveau national.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ÉMET** un avis défavorable au projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de la Côte-d'Or pour la période 2025-2031, tant que des règles strictes et suivies d'effet ne sont pas émises et respectées au niveau national.

Monsieur Alain CARTRON considère l'idée comme pouvant être bonne mais ne pense pas que l'on puisse accepter le schéma en l'état.

Monsieur Daniel CARRASCO entend ces propos et les problèmes qu'engendre l'accueil de ces personnes. Il se demande à quoi cela va servir de dire aux autorités que le Conseil Municipal de Nuits-Saint-Georges n'est pas d'accord. Comment cela peut-il servir l'intérêt de la ville ? En revanche, n'est-il pas possible de dire ce que veut la Ville ? Le problème va surnager si une solution n'est pas trouvée équitablement (en référence à la page 6).

► **Monsieur Alain CARTRON** comprend l'idée mais ne voit pas de quelle manière il serait possible de la tourner.

Monsieur Christophe TALMET partage ce qui vient d'être dit. C'est un problème de comportement. Faut-il craindre leurs réactions s'ils l'apprennent ?

► **Monsieur Alain CARTRON** ajoute qu'un modus vivendi avait été trouvé mais là tout le monde en a assez car ils ne respectent rien.

Madame Eliane QUATREHOMME demande s'il y a une explication au fait qu'ils ne respectent rien.

► **Monsieur Alain CARTRON** indique que ce constat est partagé par beaucoup de villes dans la France entière, il suffit de regarder l'actualité.

Monsieur Jean-Claude ALEXANDRE propose d'adosser à la délibération le fait qu'il s'agit d'une compétence transférée à la Communauté de communes et que le débat y aura lieu la semaine prochaine. Il est essentiel avant une prise de position définitive de la ville sur cette question.

Monsieur Alain CARTRON souligne que Le Saule Guillaume avait été envisagé mais Monsieur le Maire de Premeaux-Prissey n'en a pas voulu.

► **Monsieur Jean-Claude ALEXANDRE** estime que le lieu présente pourtant un intérêt.

Madame Noëlle COULIN demande si le choix de Nuits-Saint-Georges est lié à son nombre d'habitants.

► **Monsieur Alain CARTRON** le confirme. Il rappelle également qu'à son arrivée il y a 18 ans le sujet était déjà à l'ordre du jour.

Monsieur Jean-Claude ALEXANDRE observe qu'il n'y a pas eu vote pour les 50 places mais dans les faits, lorsqu'ils arrivent à 80 ou plus, ils ne se préoccupent pas de ces 50 places. Le schéma serait bon si l'Etat s'engageait à le faire respecter. Le nombre de communes confrontées à ces difficultés est croissant. Le sujet est vraiment compliqué.

Madame Eliane QUATREHOMME demande si ce sont plutôt des personnes jeunes.

► **Monsieur Alain CARTRON** répond qu'il s'agit de personnes de tous âges.

Madame Noëlle COULIN fait remarquer que ces personnes font leurs besoins partout.

Monsieur Daniel CARRASCO s'interroge sur le fait que cela pourrait s'améliorer en aménageant le terrain.

► **Monsieur Alain CARTRON** dit que cette idée ne correspond pas à la réalité car ils détruisent les installations.

Monsieur Alexandre SUCHET souhaite savoir si Monsieur Alain CARTRON les a rencontrés.

► **Monsieur Alain CARTRON** acquiesce et déclare qu'il les a même rencontrés avec le sous-préfet. Cela ne lui a malgré tout pas permis de comprendre et de répondre à la question. Depuis deux ans la situation dérive et il craint que l'on ne parvienne pas à résoudre le problème. Il propose par conséquent de rendre un avis défavorable tant que des règles plus strictes et suivies d'effet n'ont pas été émises et ne sont pas respectées au niveau national.

Délibération n° 2025/061 - APPROBATION DE L'ADHÉSION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES AU SYNDICAT MIXTE DE LA BOUCLE DES MAILLYS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement son article L.5214-27 portant adhésion d'une communauté de communes à un syndicat mixte

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L.5721.1 et suivants portant organisation et fonctionnement des syndicats mixtes ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges du 20 mai 2025 approuvant le projet de statuts du futur Syndicat Mixte de la Boucle des Maillys ;

Considérant les problèmes de qualité ou de quantité rencontrés ou pouvant être rencontrés sur le long terme ;

Considérant la nécessité pour la Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges d'anticiper l'avenir ;

Considérant les études prospectives menées par le Conseil Départemental de la Côte-d'Or depuis plusieurs années et les résultats obtenus ;

Considérant l'enjeu primordial que constitue le projet d'adduction d'eau de la Boucle des Maillys sur le territoire ;

Considérant l'intérêt de mutualiser les moyens et les compétences pour sécuriser l'approvisionnement à long terme en eau potable sur le territoire concerné ;

Considérant la liste des membres constitutifs du futur Syndicat Mixte de la Boucle des Maillys :

- La Communauté de Communes Auxonne Pontallier Val de Saône (CCAPVS),
- Le Syndicat de Clénay – Saint Julien,
- Le Syndicat des eaux de Varois et Chaignot, et Orgeux,
- Le Syndicat Ouche, Norge, Tille et Vouge (SINOTIV'EAU),
- Le SIAEP Seurre Val de Saône,
- Le SIAEP de Brazey-en-Plaine,
- La Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges.

Considérant que le futur Syndicat Mixte de la Boucle des Maillys aura pour objet, sur son territoire d'intervention, la production d'eau potable par la mobilisation de la ressource en eau issue exclusivement de la Boucle des Maillys et le transport y afférent ;

Considérant qu'il est dans l'intérêt de tous d'agir ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le principe d'une adhésion de la Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges au futur Syndicat Mixte de la Boucle des Maillys suivant les principes définis par le projet de statuts présenté.

Cette approbation est toutefois soumise à conditions.

- Mais **S'OPPOSE** pour le moment à un engagement formel. En effet, elle souhaite connaître les répercussions des coûts d'investissement sur le prix facturé aux consommateurs.

- Elle **SOUHAITE** aussi connaître la planification retenue pour améliorer le transport de l'eau sur notre territoire, opération qui devrait diminuer les besoins et donc limiter l'achat d'eau au Syndicat.

- **MANDATE** Monsieur le Maire pour notifier cette décision à Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges.

Monsieur Gilles MUTIN, siégeant à la Commission communautaire sur l'eau, complète les informations données par Monsieur Alain CARTRON. Il propose que l'adhésion soit conditionnée à un engagement de la Communauté de communes à faire en sorte qu'il y ait des travaux substantiels pour améliorer les rendements. L'eau la moins chère est celle que l'on ne consomme pas. Il y a des communes qui ont un réseau non entretenu et vieillissant.

Monter à 80% de rendement est atteignable mais avec des investissements supérieurs aux investissements habituels. Le 2^{ème} objectif de 85% est difficilement atteignable et nécessiterait un financement de l'ordre du million/an alors qu'aujourd'hui on est à la moitié. Si l'on atteint ce rendement on aura besoin de moins de ressource des Maillys. Or il est prévu un engagement quantitatif et annuel qu'il faudra payer que l'on consomme ou pas.

Aujourd'hui les études montrent un appel de 628 000 m³ mais avec une hausse des rendements ce serait de l'ordre de 450-500 000 m³. Donc, il ne faut pas se tromper sur les chiffres.

En même temps on a tenu compte de la remise en état d'un puits sur Nuits-Saint-Georges (débit de 60-80 000 m³ dans les 628 000 m³).

Il propose également de conditionner l'approbation car il n'y a pas de visibilité de l'impact sur les prix. Un travail a été lancé par la Communautés de communes qui a produit de premiers résultats. Il faut un état des lieux pour le schéma directeur afin d'obtenir des aides. Cela va dans le bon sens mais il serait bon de poser des conditions.

► **Monsieur Alain CARTRON** précise qu'en ce qui concerne le puits 74 (creusé en 1974) à Nuits-Saint-Georges, le droit à prélever serait de 178 m³ sur 8 heures. Tout est calculé. L'étude est bien faite mais ce n'est pas ce qui donne le prix.

Monsieur Gilles MUTIN rappelle qu'actuellement la Communauté de communes prélève 2 400 000 m³/an, ce n'est pas rien.

► **Monsieur Alain CARTRON** ajoute que la grande nappe de Dijon sud a baissé de 1,30 m depuis les années 2000.

Monsieur Jean-Claude ALEXANDRE pour aller dans le sens de Monsieur Gilles MUTIN sur cette question, considère qu'il faut préserver l'intérêt des nuitons. Il est important d'adosser ces éléments à la délibération. Dans l'hypothèse où les sept autres n'accepteraient pas, le prix grimperait. Il est judicieux de protéger les nuitons de ces variations que l'on ne maîtriserait pas.

► **Monsieur Gilles MUTIN** propose la rédaction suivante : « de conditionner notre approbation à un engagement de travaux qui visent à atteindre les 80% dans une première phase et ensuite les 85% du Grenelle, précisés dans le temps et de définir les coûts d'investissement et l'impact sur le prix proposé au consommateur.

Monsieur Alexandre SUCHET ne comprend pas et s'étonne qu'il n'y ait pas de concertation préalable entre Monsieur Alain CARTRON et Monsieur Gilles MUTIN. Si ce dernier n'avait rien dit, selon lui, les conseillers votaient les yeux fermés.

► **Monsieur Alain CARTRON** est surpris qu'il n'ait pas compris que c'est le jeu de rôle de chacun.

Monsieur Gilles MUTIN collecte les éléments au moment des commissions dont celle de mercredi dernier. Il a ainsi relevé qu'un certain nombre de communes avait demandé la même chose. Il souligne que Nuits-Saint-Georges ne consomme que 30% de la ressource soit 6 000 m³/jour grâce aux sources Regnier et Rochotte.

Délibération n° 2025/062 - OUVERTURE DES COMMERCES LE DIMANCHE – DÉROGATION DU MAIRE

Monsieur le Maire rappelle que, en principe, le travail du dimanche est interdit (article L3132-3 du code du travail).

Cependant, il existe différentes dérogations, de droit (prévues par le code du travail), conventionnelles (prévues par accord), préfectorales ou municipales, ou encore liées à l'implantation géographique de l'entreprise.

En effet, l'article L3132-26 du Code du Travail prévoit que : dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Les commerces de détail alimentaires habituellement ouverts le dimanche (autorisés de droit à ouvrir jusqu'à 13 heures), ne peuvent pas bénéficier de cette dérogation et les vendeurs de véhicules ne peuvent travailler que 5 dimanches maximum par année civile.

Mobilians Bourgogne Franche-Comté nous a fait parvenir en date du 16 juillet 2025 une demande d'ouverture dominicale concernant les concessions automobiles pour les dates suivantes :

- 18 janvier 2026
- 15 mars 2026
- 14 juin 2026
- 13 septembre 2026
- 11 octobre 2026

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les dates proposées pour l'ouverture dominicale des commerces de détail pour l'année 2026.

Monsieur Christophe TALMET demande si c'est le Conseil Municipal qui propose ces dates.

► **Monsieur Alain CARTRON** répond qu'elles émanent des demandeurs.

Délibération n° 2025/063 - BUDGET PRINCIPAL – TARIFS 2025

Monsieur l'Adjoint aux Finances rappelle à l'Assemblée qu'un « forfait ménage » de 131,25 € HT (157,50 € TTC) a été délibéré uniquement pour les salles et caves de la Maison de Nuits.

Dans un souci de cohérence, il apparaît opportun d'instaurer ce forfait sur l'ensemble des espaces municipaux susceptibles d'être loués et/ou mis à disposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la mise en place du « forfait ménage » de 131,25 € H.T sur l'ensemble des salles et caveaux municipaux ;
- **ACTUALISE** les tarifs municipaux en ce sens ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

Madame Eliane QUATREHOMME aimerait savoir à quoi correspond ce forfait ménage.

► **Monsieur Jean-Claude ALEXANDRE** explique qu'il correspond au temps et aux produits utilisés par les agents de la Ville pour remettre en l'état.

Madame Eliane QUATREHOMME demande si c'est une sorte d'amende.

► **Monsieur Jean-Claude ALEXANDRE** répond que non, c'est une contribution au travail nécessaire.

Monsieur Alain CARTRON constate que des personnes louent en faisant le ménage d'autres non.

► **Monsieur Jean-Claude ALEXANDRE** indique que la délibération permet une situation claire pour pouvoir titrer.

Madame Edith de MARESCHAL demande si le forfait est le même quelle que soit la dimension de la salle, en prenant pour exemple les Halles.

► **Monsieur Jean-Claude ALEXANDRE** observe que les Halles sont de plain-pied.

Madame Florence VEDRENNE rappelle qu'il n'est pas autorisé de manger dans la salle des Fêtes.

Monsieur Hervé RENARD pense que l'on ne peut pas demander un forfait et demander de nettoyer.

► **Madame Florence VEDRENNE** insiste sur la nécessité de ranger et nettoyer un minimum, c'est un forfait de finition.

Monsieur Christophe TALMET note qu'il n'est pas obligatoire. Que se passe-t-il s'il n'est pas pris et que c'est sale ?

► **Monsieur Alain CARTRON** indique que dans ce cas la Ville facture.

Délibération n° 2025/064 - CRÉATION ET AMÉNAGEMENT DE VOIES CYCLABLES - LIAISONS DOUCES – DEMANDE D'AIDE MOBILISABLE AUPRÈS DE COFINANCEURS EN FONCTION DES TRANCHES DE TRAVAUX

Annule et remplace la délibération n°2024/011 du 16 février 2024

Monsieur l'Adjoint à l'Urbanisme et à l'Environnement rappelle à l'assemblée le projet de création de pistes cyclables et voie verte sur la commune de Nuits-Saint-Georges, projet initié en 2021.

L'évolution du projet, tant sur le plan technique que financier, notamment avec la mise en place de nouveaux appels à projets mobilité par les partenaires financiers, impose une adaptation permanente et une réactualisation régulière du plan de financement auprès de ces derniers.

Chaque modification du projet a donné lieu au dépôt de sollicitations financières auprès de différents partenaires institutionnels à tous les niveaux : le Conseil Départemental, l'État à travers la DREAL, ainsi que l'Union européenne (FEDER) via la Région Bourgogne Franche-Comté.

Les objectifs et sa programmation en secteurs et phases demeurent toutefois identiques.

- Favoriser les déplacements multimodaux,
- Renforcer la sécurité des usagers empruntant les voies cyclables en assurant une liaison entre les zones d'activités économiques, le lotissement des Tourterelles et celui des Bas de Tortereau (future zone d'habitat), la coulée verte, la gare et le centre-ville.
- Poursuivre la continuité de son réseau cyclable notamment en créant un lien avec la piste cyclable existante rue Jean Jaurès où se trouve le collège,
- Créer une liaison avec le schéma cyclable intercommunal défini par la Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges,
- Créer une liaison avec la voie verte qui dessert le terrain de rugby,

Une première phase de travaux 2024 a été réalisée du giratoire de Cîteaux (Ecoparc) – Centre-ville jusqu'au pont SNCF pour un montant de **428 177 €HT**.

Une deuxième phase de travaux 2025 (en cours de réalisation) permet de relier le pont SNCF Avenue Pasteur jusqu'à la gare SNCF. Ce projet étant en partie sur ou aux abords de routes départementales, les services départementaux ont été associés au projet. Le montant total de cette deuxième tranche est de **799 739 €HT**.

Les aides mobilisables au titre de ce projet dans sa globalité ont été sollicitées auprès du Conseil Départemental, de l'Etat (DREAL).

La commune de Nuits-Saint-Georges sollicite un complément d'aide auprès du FEDER pour cette deuxième tranche 2025.

Le coût définitif de cette opération est le suivant :

Dépenses HT	Travaux Phase 1	428 177 €
	Travaux Phase 2	799 739 €
	Maîtrise d'œuvre Phase 1	47 198 €
	Maîtrise d'œuvre Phase 2	13 166 €
	Etude géotechnique, Relevé topographique, Diagnostic amiante et HPE	9 949 €
Total Dépenses HT		1 298 229€

Le plan de financement prévu serait :

Opération totale					
Financeurs		Montant Assiette éligible	% Assiette	Montant Subvention	% sur opération globale
Conseil Départemental 2022 Phase 1	X sollicité	150 000 €	30%	45 000 €	3,47%
Conseil Départemental 2024 Phase 1	X sollicité	200 000 €	50%	100 000 €	7,70%
Conseil Départemental 2025 Phase 2	X sollicité	200 000 €	50%	100 000 €	7,70%
Etat - Dreal Plan vélo "Fonds Mobilité"	X sollicité	1 059 334 €	50%	529 667 €	40,80%
Feder PR5-RS05.2-TA2 Mobilités Durables Rurales Phase 1	X sollicité	389 752 €	28,60%	111 469 €	8,59%
Feder PR5-RS05.2-TA2 Mobilités Durables Rurales Phase 2	X sollicité	800 000 €	19,06%	152 480 €	11,75%
TOTAL cofinancements publics				1 038 616 €	80,00%
Autofinancement				259 613€	20,00%

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** ce plan de financement réactualisé ;
- **SOLLICITE** le concours financier de l'Etat ;
- **SOLLICITE** le concours financier du Conseil Départemental de la Côte-d'Or ;
- **SOLLICITE** le concours financier du FEDER ;
- **PRÉCISE** que les dépenses et les recettes sont inscrites à la section investissement du budget de la commune.

Monsieur Gilles MUTIN indique que le tronçon de la deuxième tranche est terminé sauf le marquage au sol qui reste à faire. On est dans le calendrier.

Il fait un point sur la complexité des dossiers, à l'exemple de celui du C2R (Région) pour lequel on est aujourd'hui à plus de 240 pièces fournies. Et il leur en manque encore une. Il faut recommencer le calcul des économies d'énergie car les règles de calcul ont changé. C'est un vrai millefeuille.

► **Monsieur Alain CARTRON** revient sur le passage du pont SNCF (Pasteur). La Ville avait envisagé d'autres solutions mais la SNCF a une contrainte : si l'on décale le passage des camions et donc la charge sur le pont, cela peut entraîner des troubles sur l'ouvrage. Donc il n'est pas possible de faire autre chose que ce qui a été mis en place.

Monsieur Daniel CARRASCO souhaite savoir si les subventions sollicitées ont été attribuées.

► **Monsieur Alain CARTRON** répond que pour cela il faut d'abord toutes les pièces.

Monsieur Gilles MUTIN explique que le FEDER vient s'ajouter c'est ce qui modifie les délibérations précédentes. Mais c'est toujours «oui vous pouvez y prétendre», la subvention n'est pas accordée pour le moment. La DREAL et le Conseil Départemental de la Côte-d'Or ont notifié ou versé leurs aides.

► **Monsieur Jean-Claude ALEXANDRE** ajoute que les fonds FEDER passent par le Pays Beaunois. Nous sommes tributaires de la consommation des crédits par les autres demandeurs. Ce qui n'est pas consommé est repartagé, ce qui explique que le tableau change une nouvelle fois.

Monsieur Daniel CARRASCO demande si compte tenu des retards dans la constitution du Budget de l'Etat, on ne risque pas des retards dans le versement des fonds.

► **Monsieur Alain CARTRON** cite l'appel à projets du Plan Vélo. Nous étions prêts, nous avons eu les fonds et pour le complément nous ajustons avec l'emprunt.

Monsieur Gilles MUTIN souligne les incidences sur les techniciens et les financiers qui doivent sans cesse avoir l'œil collé sur l'ordinateur pour voir les évolutions. C'est un boulot important pour les services compétents.

► **Monsieur Jean-Claude ALEXANDRE** en conclut que cela nécessite d'admettre, même si c'est perturbant, une fluctuation des chiffres au fil du temps.

Délibération n° 2025/065 - MODIFICATION DU RÉGIME FORESTIER

Monsieur l'Adjoint à l'Urbanisme et à l'Environnement rappelle au Conseil Municipal qu'une partie des parcelles boisées communales sont placées dans un régime forestier sous la gestion de l'**Office National des Forêts (ONF)**. Ce dernier élabore et met en œuvre un plan d'aménagement garantissant une exploitation durable, la préservation de la biodiversité et la protection des sols et des paysages.

Des modifications des périmètres du régime forestier sont devenues nécessaires pour permettre d'adapter la gestion en fonction des usages.

Par exemple : À la suite de l'incendie qui a détruit une partie des boisements des Damodes en juillet 2022, il a été décidé de procéder à de nouvelles plantations.

La parcelle cadastrée section A numéro 1 436 au lieu-dit Les Damodes représente 35 ha 73 a 91 ca. Le projet d'intégration de la partie de la parcelle plantée en pins au régime forestier représente une surface de 4 ha 66 a 89 ca (46 689 m²). Il conviendra de la délimiter et borner.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'intégration de 4 ha 66 a 89 ca de la parcelle cadastrée section A numéro 1 436 au régime forestier,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Monsieur l'Adjoint à l'Urbanisme et à l'Environnement de charger l'ONF d'instruire le dossier et de signer tout document nécessaire à cette décision.

Monsieur Gilles MUTIN précise qu'il a semblé logique de regrouper l'ensemble pour, par la suite peut-être, permettre des échanges avec des parcelles situées en appellation.

**Délibération n° 2025/066 - DÉNOMINATION D'UNE VOIE COMMUNALE
« CHEMIN DU CHÂTEAU » SUR LE SECTEUR DU CHÂTEAU D'ENTRE-DEUX-
MONTs**

Monsieur l'Adjoint à l'Urbanisme et à l'Environnement rappelle au Conseil Municipal que la voie qui conduit au Château d'Entre-Deux-Monts est située sur le territoire de la Commune de NUIITS-SAINT-GEORGES mais aussi en partie sur celui de la commune de CHAMBOLLE-MUSIGNY.

Il s'agit d'un chemin rural actuellement identifié n° 3 à CHAMBOLLE-MUSIGNY et n°6 à NUIITS-SAINT-GEORGES.

Afin d'assurer une cohérence dans la dénomination des voies entre les deux communes, et ainsi éviter toute confusion, il est proposé de retenir une appellation commune. Cette harmonisation vise également à faciliter le repérage pour les opérateurs de réseaux et les services de secours, en particulier pour le site du Château d'Entre-Deux-Monts.

Il est proposé de dénommer cette voie « Chemin du Château » en accord avec la commune de CHAMBOLLE-MUSIGNY.

Madame Ghislaine POSTANSQUE n'a pas pris part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la dénomination du chemin rural n°6 conformément au plan annexé à cette délibération à savoir « Chemin du Château » ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Monsieur l'Adjoint à l'Urbanisme et à l'Environnement à signer tout document y afférent ;

- **TRANSMET** la présente délibération à la mairie de CHAMBOLLE-MUSIGNY et au Conseil Départemental de la Côte-d'Or.

**Délibération n° 2025/067 - ANNULATION DE LA DÉLIBÉRATION N°2021-086
CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE ET RÉVOCABLE SUR LA
PARCELLE CADASTRÉE SECTION ZI N°70 EN FAVEUR DE « L'EARL DES
LAVES ».**

Monsieur l'Adjoint à l'Urbanisme et à l'Environnement rappelle que la délibération n°2021-086 du 08 novembre 2021 prévoyait la conclusion d'une convention d'occupation précaire sur la parcelle cadastrée section ZI numéro 70 avec l'EARL DES LAVES représentée par Monsieur Emmanuel LAVIER.

Cette parcelle est située au lieu-dit « *Les Creux de Gilly* » et présente une superficie totale de 66 421 m². Une partie est occupée par le stade de rugby, son aire de stationnement ainsi que la piste du club d'aéromodélisme ; ces zones étaient exclues du projet de convention d'occupation précaire et révocable. La surface exploitable identifiée dans ce projet est donc d'environ 3,5 hectares, comme indiqué sur le plan annexé.

L'exploitant n'a toutefois jamais signé le projet de convention ni acquitté les droits de fermage prévus. Dans ces conditions, et compte tenu des délais, la convention peut être considérée comme sans effet juridique et n'ayant pas produit d'exécution effective.

Afin de clarifier la situation juridique et administrative du site, il convient donc d'annuler la délibération n°2021-086, afin de permettre à la Ville d'engager ultérieurement toute démarche nécessaire pour une nouvelle affectation ou valorisation du site.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ANNULE** la délibération n°2021-086 relative à la mise en place d'une convention d'occupation précaire et révocable sur la parcelle cadastrée section ZI n°70 en faveur de « L'EARL DES LAVES » représentée par Monsieur Emmanuel LAVIER, la délibération étant demeurée sans effet juridique,

- **CONSTATE** que l'exploitant n'a jamais été titulaire d'aucun droit sur le site, faute de signature de la convention et de paiement des droits,

- **DÉCIDE D'ENGAGER** une nouvelle procédure afin d'assurer la gestion et la valorisation du site.

Monsieur Alain CARTRON fait remarquer le lien avec le point n°6 de l'ordre du jour. Il y a une opportunité à récupérer ce terrain s'il y a besoin d'accueillir les Gens du Voyage. Il faudrait 1 hectare ce qui permettrait de repousser l'aire de passage vers la voie de chemin de fer.

Monsieur Daniel CARRASCO s'étonne qu'il ait fallu quatre ans pour en arriver là.

► **Monsieur Gilles MUTIN** regrette qu'il ne soit pas toujours facile d'obtenir des informations dans le monde agricole, en particulier auprès de la MSA. Le service urbanisme a été missionné pour faire le point sur ce qui appartient à la ville.

Monsieur Daniel CARRASCO ajoute qu'il y aurait pu y avoir un autre exploitant qui aurait payé un loyer.

► **Monsieur Gilles MUTIN** indique qu'il s'agit de la première phase pour l'instant, qui consiste à récupérer le terrain.

Monsieur Alain CARTRON s'interroge mais à sa connaissance c'est le seul exploitant avec lequel la convention n'a pas été signée.

Monsieur Jean-Claude ALEXANDRE observe que ce qui complexifie la lecture du paysage ce sont les 4% déclarés à la PAC pour toucher les aides de l'Europe.

► **Monsieur Gilles MUTIN** explique que dans le travail de recensement mené par le service Urbanisme, des parcelles en friche avaient été repérées dans les Bas de Tortereau. Il en a été question dans des Conseils municipaux antérieurs, par rapport à des conventionnements.

Délibération n° 2025/068- AIDE FINANCIÈRE POUR RÉFECTION DE FAÇADE – ATELIER DE CÉRAMIQUE, MADAME ROSELL CAROLE

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 9 mai 2011, modifiée le 7 mai 2012, une aide aux ravalements de façade, limitée aux façades donnant sur la voie publique et visibles de celle-ci, a été engagée par la municipalité afin de dynamiser le centre-ville et de promouvoir son embellissement au regard des enjeux portés par l'UNESCO.

Madame Carole ROSELL a acquis un local commercial actuellement inoccupé au 9 rue du Grenier à Sel et a réalisé des travaux de rénovation de la vitrine et des huisseries afin d'ouvrir un « atelier céramique », c'est-à-dire un magasin nouveau.

Les travaux réalisés correspondent à la catégorie A des conditions d'attribution de l'aide financière, à savoir 25 % du montant Hors Taxe de ces travaux, avec plafond de subvention de 3000 euros. Une demande de subvention a été déposée le 19 juillet 2025.

Dans le cas présent, deux factures concernant le remplacement de la vitrine et des huisseries ont été acquittées le 18 juillet 2025 pour un montant total de 10 655,10 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCORDE** à Madame Carole ROSELL une subvention d'un montant de **2663,78 €** au titre des travaux au 9 rue du Grenier à Sel ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents utiles au règlement de cette subvention.

Monsieur Alain CARTRON constate que le restaurant n'a pas fait de demande au titre du fond façade

Monsieur Jean-Claude ALEXANDRE se réjouit car l'ouverture de commerces va bon train. Une poissonnerie va ouvrir, un photographe ainsi que le restaurant rue Mignotte. Nuits-Saint-Georges connaît une période de dynamisme commercial.

Délibération n° 2025/069 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « BIOHAZARD PAINTBALL »

Madame l'Adjointe au Sport et à l'Évènementiel rappelle au Conseil Municipal qu'une convention d'occupation avait été conclue entre la Ville de Nuits-Saint-Georges et l'association « BIOHAZARD PAINTBALL », le 01^{er} octobre 2012, portant sur l'occupation de la parcelle cadastrée section E n°579, située entre la RD 8 et le chemin rural n°29, au lieu-dit Les *Dames Huguettes*.

Or, l'association n'exerce plus d'activité sur ce site. Après échange avec le président par intérim, il est apparu que, compte tenu du faible nombre de membres restant, et du non-respect de plusieurs clauses de la convention, il convenait de mettre fin à celle-ci d'un commun accord.

Les manquements constatés sont les suivants :

- Article 4 : obligation d'entretien et de propreté du site – Le terrain est actuellement en déshérence et encombré de divers éléments (tonneaux, fûts, pneus, carcasse d'un avion, etc.),
- Article 7 : obligation de fournir une attestation d'assurance – L'association ne peut présenter de justificatif en cours de validité.

La convention prévoyait également une mise à disposition pour la SARL LEBEAU, laquelle depuis a cessé son activité ; elle se trouve de facto sans effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la résiliation de la convention entre la Ville de Nuits-Saint-Georges et l'association « BIOHAZARD PAINTBALL » ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager les démarches pour assurer un nettoyage du site ;

- **TRANSMET** la présente délibération à l'association « BIOHAZARD PAINTBALL ».

Madame Noëlle COULIN demande quelle surface cela représente.

► **Monsieur Alain CARTRON** répète que le site n'est plus dans les normes pour pouvoir être réattribué à une autre activité.

Madame Florence VEDRENNE se souvient qu'avant le terrain était prêté pour le traçage canin.

Délibération n° 2025/070 - PARTICIPATION DES COMMUNES EXTÉRIEURES AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES PUBLIQUES – ANNÉE 2024 / 2025

Monsieur l'Adjoint aux Affaires Scolaires rappelle à l'Assemblée que les lois de décentralisation ont créé un système de répartition intercommunale des frais de fonctionnement des écoles publiques maternelles et élémentaires qui accueillent des enfants de plusieurs communes (loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée).

La participation par élève pour l'ensemble des écoles publiques est calculée sur la base des dépenses de fonctionnement observées au Compte Financier Unique (CFU) 2024.

Les communes concernées se sont réunies le 9 septembre 2025 pour examiner les dépenses.

À la demande des membres présents, il a été souhaité fixer leur répartition selon la base d'un calcul au coût réel par établissement (séparation du coût des écoles maternelles et du coût des écoles élémentaires), et non plus sur la base d'un coût moyen (mutualisation des coûts de toutes les écoles) comme auparavant.

Le détail du chiffrage de cette répartition est joint à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **FIXE** à 2 019,01 € la participation par élève pour l'année 2024 / 2025 des communes extérieures aux frais de fonctionnement des écoles maternelles publiques ;
- **FIXE** à 613,63 € la participation par élève pour l'année 2024 / 2025 des communes extérieures aux frais de fonctionnement des écoles élémentaires publiques ;
- **DIT** que les recettes seront imputées au Chapitre 74 – Dotations et participations - aux articles 74748 et 74758.

Monsieur Alain CARTRON relate l'historique du mode de calcul : la grosse différence c'est que d'habitude, et cela avait été choisi par nos prédécesseurs avant que je n'arrive, on additionnait maternelles et primaires puis on divisait par deux pour déterminer un coût. Ça avait été décidé car globalement c'est assez stable et plus facile à provisionner pour établir le budget des petites communes.

Depuis, l'école élémentaire d'Agencourt s'est trouvée sans enseignant et donc sans élèves. Les élèves de maternelle d'Agencourt et de Vosne-Romanée ont été scolarisés à Vosne-Romanée et ceux de primaire à Nuits-Saint-Georges. Le maire d'Agencourt a demandé à ce que les coûts soient dissociés. A la dernière réunion il y a quelques jours, les maires concernés présents ont voté d'une courte majorité pour qu'on distingue les deux coûts. Certains vont être gagnants d'autres perdants.

Monsieur Daniel CARRASCO indique que Monsieur le Maire a répondu à sa question avant qu'il ne la pose.

Monsieur Alain CARTRON informe ensuite les membres du Conseil que suite à la demande d'arbitrage de la Ville par le sous-préfet dans le cadre du litige qui l'oppose à Agencourt, les deux maires ont été reçus en présence d'un représentant de l'Education nationale. Les chiffres incontestés ont tellement surpris Monsieur le Maire d'Agencourt qu'il a demandé qu'on lui donne la liste de tous les élèves scolarisés à Nuits-Saint-Georges. Il doit près de 90 000 € à Nuits-Saint-Georges depuis 2018. On dit qu'il avait provisionné la somme. Normalement il va recevoir un commandement à payer.

Délibération n° 2025/071 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT – ANNÉE 2025 – ÉCOLE PRIVÉE SAINT-SYMPHORIEN

Vu La loi n° 2004-089 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, généralisant l'obligation de participation aux frais de fonctionnement des écoles privées qui ont signé un contrat d'association avec la commune d'implantation de ladite école et rendant également obligatoire pour toutes les communes dans lesquelles réside un enfant inscrit en école privée sous contrat d'association la contribution au financement de la scolarité de ces enfants,
Vu L'article L.442-5 du Code de l'Education qui précise que les dépenses de fonctionnement des classes privées sous contrat sont prises en charges dans les mêmes conditions que celles des classes de l'enseignement public,

Vu La convention du 6 septembre 1993 conclue entre la Ville de Nuits-Saint-Georges, l'école privée et l'OGEC, fixant la participation financière de la Ville,

Vu Le contrat d'association conclu le 21 février 1994 pour les classes d'élémentaires de l'école privée Saint-Symphorien,

Vu L'avenant au contrat d'association conclu le 15 décembre 2004 pour les classes maternelles de l'école Saint-Symphorien,

Monsieur l'Adjoint aux Affaires Scolaires précise que la participation financière de la Ville pour l'année 2025 s'élèvera à 55 800,22 € selon la répartition suivante :

- **École maternelle : 34 323,17 €**
Coût par élève des écoles maternelles publiques année 2025 : 2 019,01 €
Nombre d'enfants domiciliés à Nuits-Saint-Georges fréquentant l'école maternelle privée à la rentrée de septembre 2024 : 17 élèves (- 6 élèves par rapport à la rentrée de septembre 2023)

- **École élémentaire : 21 477,05 €**
Coût par élève des écoles élémentaires publiques année 2025 : 613,63 €
Nombre d'enfants domiciliés à Nuits-Saint-Georges fréquentant l'école primaire privée à la rentrée de septembre 2024 : 35 élèves (- 9 élèves par rapport à la rentrée de septembre 2023)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCORDE** une subvention de fonctionnement de 55 800,22 € à l'OGEC, école privée Saint-Symphorien, pour l'année 2025 ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2025.

Monsieur Alain CARTRON explique que la loi a changé. Les communes comme Agencourt, qui n'ont pas d'école sur leur territoire paient également sur la base d'un coût moyen calculé par l'Etat, inférieur aux coûts de Nuits et doivent conventionner.

Monsieur Alexandre SUCHET soulève une question de sémantique : on parle ici de subvention alors que dans la délibération précédente on mentionne une participation des communes

► **Monsieur Remi VITREY** une subvention est une forme de contribution, non obligatoire par opposition à une obligation légale.

Monsieur Alain CARTRON précise que les communes extérieures sont facturées et un titre de recette est émis.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Alain CARTRON s'adresse aux membres du Conseil Municipal : vous avez trouvé dans votre dossier, à la demande de l'un d'entre vous, l'organigramme et le tableau des effectifs. Il comporte 71 postes dont 11 vacants. Nous en conservons par prudence en raison des personnels en disponibilité ou en détachement. Il y a un poste de vacant pour la Police Municipale car il serait bien que l'un des ASVP réussisse le concours.

► **Monsieur Jean-Claude ALEXANDRE** souligne que la validité de ce tableau est la date de sa réalisation. Il peut être sujet à modifications.

Monsieur Alain CARTRON ajoute que le dossier comprend également le programme de la Semaine Bleue ainsi qu'un document sur les Hospices de Nuits-Saint-Georges à ne pas diffuser car le Permis d'Aménager est en cours d'instruction et non signé.

Tout ce qui est daté du XXème siècle est supprimé. Il s'agit d'un beau projet, maîtrisé. Il reste un parcours patrimonial visitable qui sera ouvert assez souvent : l'apothicaire, le laboratoire qui se trouve derrière, la chapelle et le jardin. La commercialisation a démarré. Encore un projet qui a mis un certain nombre d'années à déboucher mais là ça bouge.

Madame Nathalie FREYDEFONT prend la parole pour faire remarquer que les passages piétons ont été retracés vers les écoles mais que celui de la rue de Bingen en sortie de coulée verte semble avoir été oublié.

Puis elle indique que deux appartements ont été inondés dans les HLM en face de Colruyt. Orvitis, le bailleur, a dit ne pas pouvoir faire grand-chose. Les pompiers ont démoussé mais il y aurait apparemment de l'amiante. La Ville peut-elle questionner Orvitis à ce sujet?

► **Monsieur Alain CARTRON** confirme que oui elle peut questionner mais n'a pas beaucoup de poids.

Madame Nathalie FREYDEFONT fait savoir que les ronces envahissent toujours le chemin de la cantine.

Madame Eliane QUATREHOMME rapporte qu'une personne de la rue Paul Paqueriaud demande s'il est possible d'y installer une boîte aux lettres.

► **Monsieur Alain CARTRON** répond que la Ville en a fait la demande à la Poste mais la tendance est plutôt à en supprimer.

Madame Noëlle COULIN intervient pour expliquer que le postier peut prendre le courrier sur demande. Il y a un besoin d'accompagnement et d'explication sur le service du postier.

Madame Eliane QUATREHOMME estime que la Voie des Vignes est dangereuse pour les cyclistes au moment des vendanges, peut-on interdire la piste ?

► **Monsieur Gilles MUTIN** relate qu'inversement, pendant les vendanges et les jours qui ont suivi, il y a eu énormément de vélos.

Madame Eliane QUATREHOMME fait observer que les cyclistes pensent souvent être prioritaires et s'engagent alors qu'il y a des engins et des voitures.

► **Monsieur Gilles MUTIN** constate qu'il y a en effet de plus en plus de prestataires.

Monsieur Jean-Claude ALEXANDRE considère que c'est peut-être avant tout le bon sens qui doit guider les cyclistes, dans le respect des gens qui travaillent.

Monsieur Alain CARTRON indique que la CAVB édite régulièrement des petits guides.

► **Madame Noëlle COULIN** suggère d'en mettre quelques-uns à disposition sur la voie des vignes.

Madame Eliane QUATREHOMME évoque une recrudescence de problèmes de poubelles au centre-ville et un manque de corbeilles.

► **Monsieur Alain CARTRON** pointe le fait que certaines corbeilles sont remplies d'ordures ménagères des voisins ou de commerçants comme des jeux de grattage par exemple. On déplace donc des corbeilles et on ouvre les sacs pour trouver qui les a déposés.

Madame Eliane QUATREHOMME mentionne que la semaine passée une personne voulait se rendre à la Police Municipale mais elle n'était pas à son bureau.

► **Monsieur Gilles MUTIN** rappelle que la Police Municipale a pour rôle d'être sur le terrain. Elle sécurise par exemple les sorties d'écoles. La réponse a d'ailleurs déjà été apportée à la personne.

Monsieur Alain CARTRON signale qu'actuellement à la Police Municipale il y a une personne en arrêt et une autre en congés sur les quatre personnes que comporte le service.

Madame Eliane QUATREHOMME demande si en raison des travaux en Maison de Nuits les salles seront disponibles pour le Salon du Livre.

► **Monsieur Alain CARTRON** répond que ce devrait normalement être le cas s'il n'y a pas de problèmes liés aux travaux.

Madame Eliane QUATREHOMME aborde ensuite des questions de sécurité relatives à la piste cyclable rue des Blés, en particulier un danger au niveau de la traversée du pont car les voitures ne respectent pas la limitation de vitesse et c'est pareil devant chez elle.

► **Monsieur Gilles MUTIN** répète que sur le pont, on ne peut rien faire d'autre. Il a été demandé au Conseil Départemental de placer un panneau lumineux car c'est une route départementale mais il renvoie la balle à la Ville et ça a un coût non négligeable. De toute façon il faut son autorisation.

Monsieur Alain CARTRON ajoute que le marquage au sol est prévu comme dans la montée de Chaux.

Madame Eliane QUATREHOMME demande qui fait du préventif ? La gendarmerie, la Police Municipale ? Il y a des personnes garées sur la piste cyclable, des bétonnières devant chez les gens.

► **Monsieur Gilles MUTIN** précise que la même remarque a été faite à la Ville par la personne concernée, qui a appelé l'entreprise. Cette dernière a répondu qu'elle allait envoyer une équipe pour nettoyer. Il a été demandé aux Services Techniques d'appuyer cette demande.

Monsieur Daniel CARRASCO déclare que cela ça n'a pas été fait. Le stationnement sur le trottoir est lié au succès de restaurant.

► **Monsieur Gilles MUTIN** confirme que théoriquement cela doit rentrer dans l'ordre.

Monsieur Daniel CARRASCO déplore que les gens ne puissent pas circuler sur le trottoir et que les problèmes de stationnement ne font qu'augmenter, à plus forte raison avec le grand bâtiment à venir s'il se faisait.

*La séance est levée à 22 heures 37.
Le prochain Conseil Municipal est fixé au lundi 17 novembre 2025,
à 20 heures, salle du Conseil Municipal.*

*Le présent procès-verbal est approuvé et arrêté
lors de la séance du Conseil Municipal du 17 novembre 2025.*

*Le Secrétaire de Séance,
Gérald DUPUIS*

A black ink signature consisting of several loops and a long horizontal stroke at the end.

*Le Maire,
Alain CARTRON*

A blue ink signature with a large, stylized initial 'A' and a long horizontal stroke.

